Publication d'informations en matière de durabilité

Ofi Invest ESG Convertible Europe

■ Résumé

Le Fonds Ofi Invest ESG Convertible Europe (ci-après dénommé le “Fonds”) est un fonds nourricier investi à 90% minimum dans le Compartiment Maître Ofi Invest ESG European Convertible Bond (ci-après dénommé le “Compartiment Maître”), avec une poche de liquidités pouvant atteindre un maximum de 10%.

Le Compartiment Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, mais n’a pas pour objectif l’investissement durable.

La stratégie d’investissement du Fonds au travers du Compartiment Maître consiste à investir dans des obligations convertibles Européennes issues d’émetteurs qui prennent en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La stratégie du Compartiment Maître vise à s’assurer que les émetteurs investis affichent des pratiques convaincantes en matière de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité et à exclure les émetteurs démontrant une prise en compte insuffisante de ces enjeux ou appartenant à un secteur d'activité présentant un risque fort sur un ou des enjeu(x) de durabilité. Le fonds suit une approche « Best-in-univers », ainsi sont exclus de l’univers d’investissement les 20% des valeurs les moins bien notées sur leur performance ESG.

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de la stratégie du fonds et des processus d’investissements qui lui sont propres. De façon systématique, leur promotion passe d’une part par l’obtention d’un score ESG minimum au sein d’un univers et le suivi de 4 indicateurs pour les fonds labélisés et d’autre part par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l’adoption de politiques d’exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

Le contrôle de ces caractéristiques est effectué par la direction de la Conformité au fil de l’eau tandis que la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

Le fonds étant soumis à un modèle d’analyse propriétaire, les diligences raisonnables sont exercées a priori et a posteriori à travers un suivi hebdomadaire des controverses, une revue trimestrielle de notes ESG et via une démarche d’engagement pris avec les émetteurs sur certaines thématiques (climat, biodiversité, sociale). Enfin, les contraintes de gestion font l’objet de contrôle post trade.

■ Sans objectif d’investissement durable

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n’a pas pour objectif l’investissement durable.

■ Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds Ofi Invest ESG Convertible Europe (ci-après dénommé le “Fonds”) est un fonds nourricier investi à 90% minimum dans le Compartiment Maître Ofi Invest ESG European Convertible Bond (ci-après dénommé le “Compartiment Maître”), avec une poche de liquidités pouvant atteindre un maximum de 10%.

Le Compartiment Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Compartiment Maître investit dans des obligations convertibles Européennes issues d'émetteurs affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

L'indicateur de référence, Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis, est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment Maître.

■ Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Fonds au travers du Compartiment Maître consiste à investir dans des obligations convertibles Européennes issues d'émetteurs qui prennent en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La stratégie du Compartiment Maître vise à s'assurer que les émetteurs investis affichent des pratiques convaincantes en matière de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité et à exclure les émetteurs démontrant une prise en compte insuffisante de ces enjeux ou appartenant à un secteur d'activité présentant un risque fort sur un ou des enjeu(x) de durabilité.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, des politiques d'exclusion sectorielles et normatives sont appliquées à l'univers d'investissement. Celles-ci sont synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement : Exclusions sectorielles et normatives »1.

En complément, pour chaque secteur de l'univers d'investissement, une exclusion s'applique selon l'approche « Best-in-univers ». Ainsi les 20% des valeurs les moins bien notées sur leur performance ESG, sont éliminés.

Ces émetteurs sont identifiés via le calcul d'une note ESG qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux et d'autre part les enjeux de gouvernance G.

Les valeurs faisant l'objet d'une notation ESG représenteront au minimum 90% de l'actif (hors liquidités).

La politique de suivi des pratiques de bonne gouvernance2 met en œuvre différents moyens permettant d'évaluer les sociétés bénéficiaires des investissements.

Premièrement, pour chaque Emetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise ainsi qu'un suivi hebdomadaire des controverses ESG, qui couvrent notamment les thèmes et enjeux spécifiques à la bonne gouvernance.

Deuxièmement, les Emetteurs sont encouragés à respecter la politique d'exclusion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 « lutter contre la corruption sous toutes ses formes », y compris le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale. En cas de controverses de sévérité élevée ou très élevée relatives au principe 10 du Pacte Mondial, si un émetteur n'apporte pas d'informations ou d'éléments probants sur des mesures correctrices ou de remédiation en place, il peut être placé sur une liste d'exclusion.

Enfin, la politique de vote et d'engagement actionnarial d'Ofi Invest AM, pour les valeurs investies en actions, s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.)3.

---

[1] Ce document est disponible sur le site internet d'Ofi Invest AM à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

[2] Cette politique est disponible sur le site internet d'Ofi Invest AM à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-de-bonne-gouvernance_ofi-invest-AM.pdf

[3] La politique d'engagement actionnarial et de vote d'Ofi Invest, est disponible sur le site Internet d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement et sur les pratiques de bonne gouvernance, se référer à l'annexe précontractuelle du prospectus.

■ Proportion d'investissement

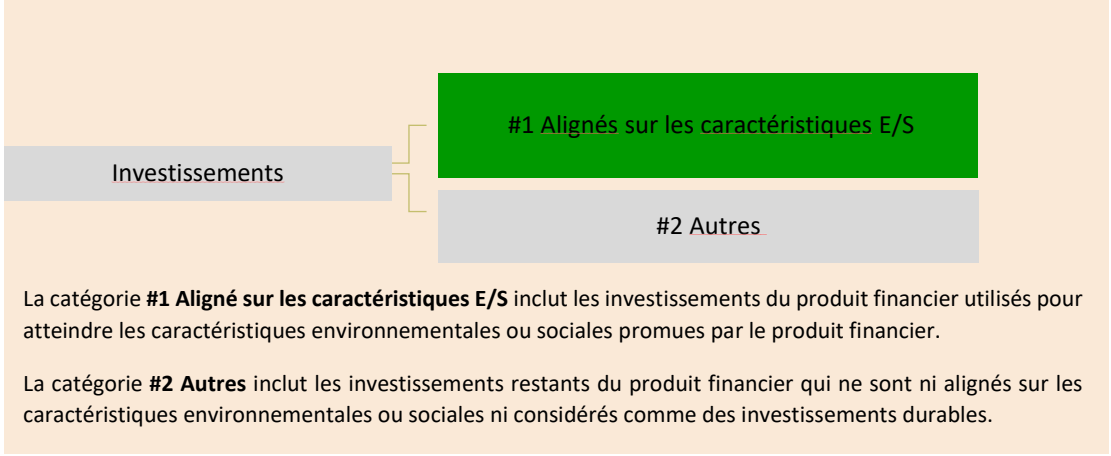

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds est un fonds nourricier investi à 90% minimum dans le Compartiment Maître et à 10% maximum dans une poche de liquidités.

De ce fait, l'allocation des actifs est la suivante :

- La poche **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** représente au moins 72% de son actif net (en effet, les investissements alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment Maître représentent au minimum 80% de son actif net).

- La poche **#2 Autres** représente 28% de l'actif net du Fonds. D'une part, 10% de l'actif net du Fonds est composé de liquidités et des produits dérivés. D'autre part, la poche **#2 Autres** représente 20% de l'actif du Compartiment Maître (soit 18% de l'actif net du Fonds par transparence) et est constituée :
    - De valeurs ou de titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG et ne pouvant excéder 10% maximum de l'actif du Compartiment Maître (soit 9% de l'actif net du Fonds par transparence),
    - De liquidités et de produits dérivés dans un maximum de 10% des investissements du Compartiment Maître (soit 9% de l'actif net du Fonds par transparence).

■ Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le contrôle des caractéristiques environnementales et sociales est réalisé à plusieurs niveaux. Un contrôle de premier niveau s'assure du respect des contraintes relatives aux dites caractéristiques. S'agissant des contrôles opérés par le second niveau, ils s'articulent comme suit : la direction de la Conformité, effectue des contrôles au fil de l'eau et la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

■ Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de stratégie de fonds et des processus d'investissements propres à chaque fonds. Les approches utilisées peuvent consister à obtenir un score ESG minimum au sein d'un univers, à adopter une stratégie d'amélioration de la note ou à exclure un pourcentage des émetteurs les moins performants sur les facteurs ESG. Pour les fonds labélisés, quatre indicateurs (en matière environnementale, sociale, de gouvernance ou de droits humains) sont également suivis et les fonds doivent s'engager à battre leur univers ou indice de référence pour deux d'entre eux. Certains fonds thématiques peuvent suivre des indicateurs plus spécifiques (% de chiffres d'affaires verts par exemple.)
La promotion des caractéristiques sociales et environnementales passe également par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l'adoption de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

■ Sources et traitement des données

Le fournisseur de données MSCI est notre principal fournisseur de données sur la notation ESG, certaines controverses, et les indicateurs bruts de suivi. Nous l'utilisons également pour certaines listes d'exclusion.

Nous utilisons aussi les fournisseurs suivants : Moody's ESG solutions (notation ESG d'émetteurs non cotés, exclusions sur les armes controversées), RepRisk (Suivi des controverses, politique d'exclusion Pacte mondial), Urgewald (politique d'exclusion sur le Charbon, sur le pétrole et le gaz), CDP/ Climate 100+ (indicateur climat).
Pour des raisons historiques liées à l'entité Ofi Invest Asset Management, née du rapprochement entre OFI AM et Abeilles AM au 1er janvier 2023, en fonction des fonds, les données peuvent être retraitées ou non.

1. Pour les fonds appliquant des méthodologies de notation propriétaires, les données sont récupérées et rapatriées dans un outil de notation propriétaire, des contrôle qualité peuvent être faits pour mesurer l'intervalle de confiance. Une fois la donnée retraitée selon les méthodologies propriétaires, elles sont ensuite diffusées dans nos systèmes (base de données interne Référentiel) et mises à disposition des utilisateurs à travers Excel et le PMS pour la gestion des fonds. Les données non intégrées dans nos systèmes (tel celles provenant du CDP, Climate 100+ ou Urgewald par exemple), peuvent faire l'objet de contrôles manuels.
2. Pour les fonds qui n'utilisent pas de méthodologie propriétaire, les données MSCI ESG Research, sont intégrées automatiquement dans le système de gestion de portefeuille et sont utilisées par l'équipe ESG et les gérants de portefeuilles sans retraitement. En cas de détection d'anomalie concernant la qualité des données, celle-ci est transmise dans les meilleurs délais à MSCI ESG Research pour correction.

■ Limites aux méthodes et aux données

Les limites méthodologiques liées aux données des fournisseurs sont les suivantes :

- Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations utilisées pour les notations ESG
- Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par nos fournisseurs
- Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG;
- Problème lié à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research
- Des problèmes liés à des évolutions méthodologiques rendant compliqué la comparaison historique des données dans le temps

Pour les fonds qui appliquent le modèle d'analyse propriétaire, il est possible de palier certaines limites, notamment en prévoyant sur demande de la gestion, une possibilité de notation ad hoc pour les entreprises non notées. Des engagements avec les émetteurs permettent également d'obtenir des informations auprès d'entreprises qui en publient peu. Un système de bonus/ malus est également prévu en cas de divergence d'appréciation entre l'analyse et l'agence de notation.

Par mesure de prudence, le scope 3 n'est pris en compte qu'à titre informatif à ce stade en attendant une plus grande disponibilité d'information à l'avenir afin de prévenir tout risque de volatilité.

■ Diligence raisonnable

Pour les fonds non soumis à un modèle d'analyse propriétaire, le choix de MSCI ESG Research a fait l'objet d'un processus de sélection rigoureux prenant en compte à titre d'exemple la couverture de l'univers d'investissement, la qualité de la donnée et la capacité à suivre ces données aux niveaux des équipes ESG et des équipes de Gestion.

Pour les fonds soumis au modèle d'analyse propriétaire, les diligences raisonnables sont exercées a priori et a posteriori à travers un suivi hebdomadaire des controverses, une revue trimestrielle de notes ESG pouvant faire l'objet d'un bonus ou d'un malus le cas échéant, des engagements avec les émetteurs sur certaines thématiques (climat, biodiversité, sociale), ou pour obtenir plus d'information sur des enjeux de RSE, des indicateurs ou sur la gestion de controverses.

Les contraintes de gestion font l'objet de contrôle post trade (contrôle du des seuils d'exclusion des émetteurs les moins performants en ESG pour les fonds concernés, contrôle des contraintes liées aux exclusions sectorielles et normatives).

■ Politiques d'engagement

La politique d'engagement s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). De plus, elle se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire le cas échéant.

■ Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.